



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/1/SR.4
3 juillet 2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Première session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 juin 2006, à 10 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)
puis: M. MUSA BURAYZAT (Jordanie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. IVAILO KALFIN, VICE-PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BULGARIE

DÉCLARATION DE M. IAN McCARTNEY, MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

DÉCLARATION DE M. JULI MINOVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
D'ANDORRE

DÉCLARATION DE M^{me} KOLINDA GRABAR-KITAROVIC, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA CROATIE

DÉCLARATION DE M. FELIPE PÉREZ ROQUE, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE CUBA

DÉCLARATION DE M. URMAS PAET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'ESTONIE

DÉCLARATION DE M. ZST SKWEYIYA, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE L'AFRIQUE DU SUD

DÉCLARATION DE M. TURKI BIN KHALEED AL-SUDAIRI, MINISTRE D'ÉTAT
ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ARABIE
SAOUDITE

DÉCLARATION DE M. NOEL TREACY, MINISTRE D'ÉTAT DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET MEMBRE DU PARLEMENT DE L'IRLANDE

DÉCLARATION DE M. BORYS TARASYUK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'UKRAINE

DÉCLARATION DE M^{me} KHADIGA AL-HAISAMI, MINISTRE DES DROITS
DE L'HOMME DU YÉMEN

DÉCLARATION DE M. SID'AHMED OULD EL BOU, COMMISSAIRE AUX DROITS
DE L'HOMME DE LA MAURITANIE

DÉCLARATION DE M. MOHAMED ALI EL-MERDI, MINISTRE DE LA JUSTICE
DU SOUDAN

DÉCLARATION DE M. MLADEN IVANIĆ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

DÉCLARATION DE M. ABDELWAHAB ABDALLAH, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA TUNISIE

DÉCLARATION DE M. NYAN WIN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU MYANMAR

La séance est ouverte à 10 h 5.

DÉCLARATION DE M. IVAILO KALFIN, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BULGARIE

1. M. KALFIN (Bulgarie) dit que la Bulgarie a accueilli avec satisfaction la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui confirme la volonté de la communauté internationale de garantir la jouissance effective de tous les droits de l'homme par tous. La Bulgarie espère sincèrement que le Conseil saura préserver les indéniables réalisations de la Commission des droits de l'homme et faire fond sur ces dernières tout en remédiant à ses carences. Le nouveau Conseil ne pourra répondre aux attentes de la communauté internationale que si ses travaux sont fondés sur les principes de l'universalité et de l'impartialité. Il doit être une instance de dialogue constructif et de coopération internationale et veiller à ce que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, fassent l'objet d'une attention égale. Développement et droits de l'homme sont intimement liés. L'éducation aux droits de l'homme est, à cet égard, indispensable à la réalisation tant des droits de l'homme que du développement.
2. La Bulgarie attache une importance particulière à l'instauration du système d'examen périodique universel, qui constituera un nouvel instrument auquel la communauté internationale pourra avoir recours pour évaluer la situation des droits de l'homme dans le monde entier. Elle reconnaît en outre la nécessité d'accroître l'efficacité des organes conventionnels, notamment par la rationalisation et la simplification des procédures de présentation de rapports.
3. La responsabilité de l'application effective des normes relatives aux droits de l'homme universellement reconnues incombe cependant encore au premier chef aux États, lesquels ont l'obligation de garantir la protection des droits de l'homme, sur la base du principe de non-discrimination et d'égalité devant la loi, de toutes les personnes relevant de leur juridiction, en particulier des membres les plus vulnérables de la société comme les enfants. En effet, bien qu'un très grand nombre d'États soient parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans de nombreuses régions du monde des enfants continuent d'être victimes des pires formes de violence et d'exploitation, notamment de violence sexuelle et de traite, et le phénomène des enfants soldats persiste. Davantage de ressources doivent être mobilisées, à l'échelon tant national qu'international, pour lutter contre ces pratiques inacceptables. La protection des personnes handicapées mérite également une attention particulière et le Gouvernement bulgare a pour priorité immédiate d'assurer l'égalité des chances à ces personnes. La Bulgarie appuie à cet égard les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention sur les droits des handicapés. Par ailleurs, la Bulgarie appuie toutes les initiatives internationales visant à prévenir et éradiquer la torture et à assurer des recours efficaces aux victimes de cette pratique. Elle considère en outre que tous les États et les organisations internationales doivent mener une action concertée pour mettre fin à la traite des êtres humains, qui constitue une forme de déni de presque tous les droits de l'homme, ce qui suppose la mise en œuvre de politiques et programmes de prévention de la traite et d'aide aux victimes qui tiennent compte des causes socioéconomiques de ce phénomène. Telles sont les questions que le Conseil devra régulièrement examiner.
4. De nombreux États ont la responsabilité commune d'améliorer la situation des Roms et de favoriser leur intégration dans la société dans des conditions d'égalité. Les Roms ont souffert de la conjoncture socioéconomique défavorable qui a caractérisé le processus de transition de la Bulgarie vers une économie de marché au cours des 15 dernières années. Le Gouvernement

bulgare a donc fait de cette question l'une de ses premières priorités et il a élaboré des lois, des politiques et des programmes pertinents tout en augmentant les ressources budgétaires et autres nécessaires à l'application de mesures appropriées dans divers domaines. Il s'est joint à l'initiative de la Banque mondiale proclamant la période 2005-2015 Décennie de l'intégration des Roms, laquelle a été officiellement lancée le 2 février 2005 à Sofia, où des premiers ministres et d'autres hauts fonctionnaires des États participants d'Europe centrale et orientale ont également signé une déclaration par laquelle ils s'engageaient à améliorer le statut des Roms et leur intégration dans la société dans des conditions d'égalité. La Bulgarie, qui assumera en juillet la présidence de la Décennie, entend poursuivre la coopération utile qu'elle entretient dans ce domaine avec l'ensemble de ses partenaires.

DÉCLARATION DE M. IAN McCARTNEY, MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

5. M. McCARTNEY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que, 60 ans après la rédaction, au lendemain d'une guerre effroyable, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la création d'institutions visant à empêcher de tels événements de se reproduire, des centaines de milliers, voire des millions d'êtres humains restent privés de la jouissance de leurs droits fondamentaux. D'innombrables personnes sont encore incarcérées pour avoir exprimé leur opinion, et d'innombrables autres personnes n'ont pas la possibilité de gagner un salaire minimum acceptable ou de vivre dans des conditions dignes. Les raisons pour lesquelles la Commission des droits de l'homme a été créée sont donc tout aussi valables pour le Conseil des droits de l'homme et ses membres devront offrir à toutes les personnes qui souffrent plus que de simples paroles. Les droits de l'homme sont les mêmes pour tous mais l'impossibilité de les exercer a néanmoins beaucoup à voir avec l'endroit où l'on vit. Comme le disait Eleanor Roosevelt, c'est dans la vie quotidienne de chaque homme, femme et enfant et dans les communautés, les écoles et les lieux de travail que commence le respect des droits de l'homme. Ce sont donc les politiques et les lois adoptées par chaque État et dont les effets se font sentir dans ces communautés, ces écoles et ces lieux de travail, et la volonté de chacun d'eux de les faire appliquer qui déterminent l'existence ou non de violations de ces droits et le fait qu'elles soient sanctionnées ou restent impunies.

6. Les droits de l'homme sont de nature essentiellement politique et chacun sait que tous les gouvernements ont des difficultés à s'acquitter de leurs obligations en la matière, que ce soit en raison de l'histoire du pays, de sa situation, de son niveau de développement ou d'autres facteurs. Il ne sert donc à rien de faire semblant de croire que le respect des droits de l'homme ne dépend pas des États et de leur politique ou encore qu'il n'est pas difficile à assurer, en somme de vouloir édifier le Conseil sur une fiction qui ne résoudrait pas les problèmes auxquels s'est heurtée la Commission des droits de l'homme. Ces derniers ont souvent été exagérés; en effet, la Commission a joué un rôle majeur dans l'avènement de la démocratie partout dans le monde, a attiré régulièrement l'attention de la communauté internationale sur des questions urgentes et a élaboré le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'action en faveur des droits de l'homme depuis plus de 50 ans. Les problèmes de la Commission ont résulté d'un sentiment de méfiance démesuré envers elle, de l'utilisation trop fréquente et dans toutes les situations des mêmes moyens convenus, du recours, entre les régions, à la diplomatie du porte-voix et, en définitive, de la peur de s'attaquer de front aux problèmes soulevés par les droits de l'homme. Pour que le Conseil ne commette pas les mêmes erreurs, il doit sortir des schémas de pensée qui avaient

cours à la Commission et arrêter, par exemple, de considérer qu'une question constituant un sujet de préoccupation pour une région est nécessairement taboue pour une autre région ou que la meilleure manière de régler un problème est tout simplement de faire grand bruit autour de lui. Il conviendrait plutôt, premièrement, de reconnaître qu'il est légitime de débattre des difficultés rencontrées dans un État donné et des inquiétudes qu'elles suscitent, deuxièmement, de travailler de concert pour s'attaquer aux vrais problèmes et trouver des solutions qui fonctionnent vraiment et, troisièmement, de promouvoir la confiance et la compréhension ainsi qu'une meilleure communication entre les pays, surtout entre les groupes régionaux.

7. En tant qu'organe chargé de faire respecter les droits de l'homme de tous, partout, le Conseil est investi d'une responsabilité spécifique et universelle. Il ne pourra pas rester silencieux si un État rejette délibérément toute coopération ou s'il persiste à commettre des violations flagrantes des droits de ses citoyens mais devra agir. Si la confiance règne, cependant, de telles situations devraient constituer non pas la règle mais l'exception. Le mécanisme d'examen périodique universel constituera à cet égard un instrument précieux. Il devra être équilibré et transparent et, surtout, garantir que tous les États soient soumis au même contrôle. Il ne devra pas avoir pour but de comparer les résultats des États en termes absolus et d'établir un classement qualitatif entre eux mais devra permettre d'évaluer les efforts consentis par un État donné pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées.

8. L'ONU vit un moment décisif de son histoire sur le plan de l'action en faveur des droits de l'homme. À l'heure de déterminer l'orientation que le Conseil donnera à ses travaux, il convient, ainsi que le préconisait Charles Malik, l'un des pères de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de livrer un message vibrant. Ainsi, non seulement le Conseil devra-t-il débattre, entre autres, de la traite des êtres humains, de la discrimination sous toutes ses formes, du racisme, du droit au développement, de la torture, de la violence contre les femmes, du droit à l'éducation et des droits de l'enfant, mais il devra en débattre en termes concrets, et avoir pour objectif d'améliorer concrètement la vie des gens. Le XXI^e siècle pourrait être celui dans lequel chaque être humain pourra enfin se réaliser pleinement, vivre sans crainte et être gouverné par un gouvernement démocratique, responsable et juste qui ne craint pas ses citoyens mais les respecte, tant sur le plan individuel que collectif et qui, inversement, n'est pas craint de ses citoyens.

DÉCLARATION DE M. JULI MINOVES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ANDORRE

9. M. MINOVES (Andorre) déclare que l'humanité vit un moment de son histoire qui fera date. Le nouvel instrument de promotion des droits de l'homme qui voit le jour est appelé à devenir le troisième pilier du système des Nations Unies. La première session du Conseil des droits de l'homme doit, comme cela a été le cas lors de la création de l'ONU à la Conférence de San Francisco en 1945, de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou de la création de la Cour pénale internationale, être l'occasion de relancer l'action en faveur des droits de l'homme. La communauté internationale ne pourra atteindre ses objectifs en matière de paix, de sécurité et de développement que si elle parvient à faire du respect des droits de l'homme une règle universelle absolue. L'homme a aujourd'hui la possibilité d'instaurer un monde meilleur et de vivre en harmonie grâce au développement des idées et de la technologie. Tous les représentants et dirigeants des peuples du monde présents à la première session du Conseil doivent manifester la volonté d'élever l'humanité et de faire du respect des droits de l'homme une règle de gouvernement au quotidien, à travers chaque petite prise de décisions et pas seulement à l'occasion des grandes déclarations.

10. L'Andorre, petit État dont les habitants ont travaillé à l'édification d'une communauté dans laquelle prime le respect des autres, est dotée d'un parlement depuis 1419 et vit en paix depuis plus de 700 ans. C'est cette expérience qu'elle propose d'apporter au nouveau Conseil des droits de l'homme, auquel elle présentera sa candidature dans quelques années. La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales figurent parmi les priorités de la Principauté d'Andorre. Membre de diverses organisations internationales, dont l'ONU depuis 1993, l'Andorre a ratifié plus de 130 conventions et instruments internationaux. Son attachement aux droits de l'homme est sans faille. La Déclaration universelle des droits de l'homme est incorporée dans son ordre juridique interne, et elle se dote progressivement de tous les mécanismes nécessaires à une protection efficace des droits de l'homme. L'Andorre a ainsi adopté les conventions relatives aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et la Convention contre le génocide; l'approbation de l'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques figure en outre à l'ordre du jour de la prochaine session de son parlement.

11. L'Andorre accueille avec satisfaction les progrès qu'implique la création du Conseil des droits de l'homme. L'instauration du mécanisme d'examen périodique universel et les nouvelles modalités d'élection des membres conféreront davantage de transparence à ce nouvel organe et en amélioreront le fonctionnement. Les acquis légués par la Commission des droits de l'homme, qui seront intégrés, constituent une base essentielle pour continuer, dans cette nouvelle étape, à œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans un cadre plus adapté à la réalité du nouveau millénaire. Le Conseil entame une période de réflexion qui aura pour but de le doter de mécanismes efficaces et de définir ses mandats et qui s'accompagnera sans nul doute d'un débat de fond portant sur son programme de travail. L'Andorre suivra également avec intérêt, au cours de la session, le processus d'adoption du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, deux textes auxquels elle a manifesté son soutien à plusieurs reprises.

DÉCLARATION DE M^{me} KOLINDA GRABAR-KITAROVIC, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA CROATIE

12. M^{me} GRABAR-KITAROVIC (Croatie), après avoir indiqué que la République de Croatie s'associe à la déclaration de l'Union européenne, dit que la création du Conseil des droits de l'homme offre une occasion unique de promouvoir à nouveau la mise en œuvre des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. L'examen périodique universel devrait constituer un mécanisme transparent et objectif d'évaluation du degré de protection des droits de l'homme dans tous les États membres. Le nouveau Conseil des droits de l'homme devrait se pencher sur la question de l'écart entre les normes relatives aux droits de l'homme qui ont été adoptées et leur application et poursuivre ses travaux normatifs. Il importe également d'instaurer une coopération efficace entre le Conseil et les organes conventionnels. La crédibilité du Conseil des droits de l'homme dépendra dans une très large mesure de sa détermination à faire en sorte qu'il soit effectivement donné suite aux recommandations formulées par ses divers mécanismes. Il est également essentiel de conserver le principe d'une participation constructive des défenseurs des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales à ses travaux.

13. La Croatie est convaincue que le Conseil saura intégrer les droits humains des femmes dans tous les points de son ordre du jour et qu'il pourra également axer davantage son attention sur les violations des droits des femmes, reconduire et renforcer les mandats pertinents, intégrer la question de l'égalité des sexes dans tous les mandats établis au titre des procédures spéciales existantes et renforcer les synergies entre le Conseil et la Commission de la condition de la femme. À titre de contribution aux travaux du Conseil sur les droits de l'homme, la délégation croate a pris l'initiative d'élaborer la Déclaration sur la participation des femmes à la vie politique, qui a été adoptée à l'unanimité en marge du Conseil par les femmes ministres et d'autres femmes occupant des postes de haut fonctionnaire ainsi que par de nombreuses autres personnalités. Ce texte appelle les gouvernements à éliminer tous les obstacles à la réalisation effective de l'égalité des sexes dans la vie politique et publique, se préoccuper de l'écart persistant entre l'égalité *de jure* et de facto entre les sexes, à mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales efficaces pour accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les sexes, conformément à la Recommandation générale n° 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à prévenir et éliminer la discrimination fondée sur le sexe et toutes les formes de violence contre les femmes, à faire participer les hommes à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, à mettre au point des stratégies d'élimination des stéréotypes féminins et à établir un système de statistiques permettant de mesurer les progrès accomplis sur le plan de l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs publics.

14. Sachant par expérience que les nombreux rapports établis par les différents rapporteurs spéciaux de la Commission sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie n'ont pas permis de changer le cours des événements, la Croatie espère que l'on donnera rapidement au Conseil les moyens de réagir avec rapidité et efficacité à toutes les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le monde. Elle appuie en particulier l'adoption, au cours de la première session du Conseil, de la Convention sur les disparitions forcées qui affirme le droit de connaître la vérité sur les circonstances dans lesquelles une disparition forcée a eu lieu et le sort des personnes disparues. Elle est en outre favorable à un réexamen et un renforcement de toutes les procédures spéciales. Elle est d'avis que les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques, auxquels elle a adressé une invitation permanente, devraient être nommés ou élus par le Conseil dans la transparence, avec l'appui du Haut-Commissariat, parmi des experts indépendants, hautement qualifiés.

15. Enfin, en tant que nouveau membre élu de la Commission de consolidation de la paix, la Croatie souscrit à l'idée de développer et renforcer les grandes institutions de gouvernance des États, ce qui implique l'acceptation et l'application des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et préconise l'établissement de liens étroits entre cette Commission et le Conseil.

DÉCLARATION DE M. FELIPE PÉREZ ROQUE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE CUBA

16. M. PÉREZ ROQUE (Cuba), soulignant la portée hautement symbolique de l'élection de Cuba au Conseil des droits de l'homme et de l'absence des États-Unis d'Amérique, dit que Cuba a été élue par plus des deux tiers de l'Assemblée générale, alors que les États-Unis n'ont pas osé se porter candidats, et que chacun a eu ce qu'il méritait: Cuba a été récompensée pour la valeur de sa résistance, tandis que les États-Unis ont été punis de leur arrogance. Ainsi, alors que Cuba a lutté contre le régime de l'apartheid, les États-Unis l'ont soutenu et armé; alors que Cuba a envoyé près de 30 000 médecins sauver des vies et soulager la douleur dans 70 pays, les États-Unis ont

envoyé 250 000 soldats tuer et mourir dans une guerre injuste et illicite; alors que Cuba a envoyé des ophtalmologues opérer gratuitement plus de 300 000 patients dans 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les États-Unis ont été responsables de l'assassinat de plus de 100 000 civils et de la mort de 2 500 jeunes Américains dans une guerre visant à voler le pétrole d'un pays et à enrichir les amis de leur président; alors que Cuba a permis à plus de 25 000 jeunes de 120 pays du tiers monde d'étudier gratuitement dans ses universités, les États-Unis entretiennent à Guantánamo un camp de concentration où les prisonniers sont torturés et où le suicide de trois d'entre eux est considéré comme «un acte de guerre et de propagande»; alors que les avions cubains ont transporté des médecins et des hôpitaux de campagne sur les lieux des catastrophes naturelles ou des épidémies, ceux des États-Unis ont transféré en secret d'une prison à une autre des prisonniers drogués et menottés; alors que Cuba a proclamé la primauté du droit sur la force et s'est battue pour un monde meilleur, les États-Unis ont proclamé que ceux qui ne les soutiennent pas sont leurs ennemis; alors que Cuba a proposé de consacrer à la lutte contre la mortalité infantile et maternelle les 1 000 milliards de dollars que représentent tous les ans les dépenses d'armement, les États-Unis ont proclamé leur droit de bombarder et de raser à titre préventif «n'importe quel trou perdu de la planète», y compris La Haye si la Cour pénale internationale prétend juger un de leurs soldats; alors que Cuba défend les droits du peuple palestinien, les États-Unis sont le principal soutien des crimes et atrocités commis par Israël; alors que le Gouvernement des États-Unis a abandonné des centaines de milliers de personnes, pour la plupart noires et pauvres, pendant l'ouragan Katrina, Cuba a proposé d'envoyer sur-le-champ 1 100 médecins qui auraient pu sauver des vies. M. Pérez Roque, faisant observer qu'il pourrait égrener ainsi des raisons à l'infini, précise que même si le Gouvernement des États-Unis n'est pas membre du Conseil, le peuple américain, et en particulier ses secteurs les plus discriminés et marginalisés, sera représenté par les autres pays, notamment par Cuba.

17. Cela étant, les États-Unis n'ont pas été les seuls à tenter d'empêcher l'élection de Cuba puisque leurs alliés de toujours, pour la plupart d'anciennes métropoles coloniales bénéficiaires d'un ordre mondial injuste et fondé sur l'exclusion et qui n'ont toujours pas payé leur dette historique envers leurs ex-colonies, les ont aidés jusqu'au bout. Cependant, malgré l'accord secret qu'ils ont négocié à Bruxelles, les États-Unis et l'Union européenne ne sont pas parvenus à leurs fins. Les responsables du naufrage de la Commission appellent à présent de leurs vœux une ère nouvelle et souhaitent qu'un vent nouveau souffle sur le Conseil, mais ces belles paroles ne suffisent pas à Cuba, qui attend des faits. Si l'Union européenne est sincère, il lui reste encore à reconnaître qu'elle a empêché la Commission des droits de l'homme d'approuver l'ouverture d'une enquête sur les violations massives, flagrantes et systématiques commises à Guantánamo, qu'elle n'a pas dénoncé les vols secrets réalisés par la CIA pour transporter des prisonniers ni l'établissement de prisons clandestines en Europe et qu'elle continue d'empêcher hypocritement que l'on enquête sur ces faits. Elle doit également admettre qu'elle n'a pas puni les manifestations d'irrespect envers d'autres religions et coutumes, qu'elle a contribué, aux côtés des États-Unis, à faire de l'ancienne Commission un tribunal d'inquisition contre les pays du Sud et qu'elle n'a pas reconnu sa dette historique envers les colonies qu'elle exploitait au moment même où était adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme que «tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits».

18. Pour que la session en cours soit une nouvelle étape vers la création d'un système de promotion et de protection de tous les droits de l'homme étendus à tous et non aux seuls riches et privilégiés, il faut changer radicalement les conceptions et les méthodes employées jusque-là. Même si elle ne se fait guère d'illusions sur la volonté des pays développés de franchir ce pas,

Cuba leur accorde le bénéfice du doute et les jugera sur leurs actes. Si le Conseil s'efforce de concrétiser les promesses qui ont été faites, il pourra compter sur Cuba; s'il redevient un champ de bataille, comme l'était la Commission, Cuba reprendra la lutte pour les idées du tiers monde, car elle n'accepte pas que le Conseil devienne un tribunal chargé de sanctionner les pays sous-développés et d'assurer l'impunité des pays du Nord, que soit utilisée contre les pays rebelles la clause permettant l'exclusion du Conseil et que des résolutions soient adoptées d'une manière politisée et sélective pour punir des pays qui refusent de plier. Cuba refusera également d'utiliser le nouveau mécanisme d'examen périodique universel comme instrument de pressions et de campagnes médiatiques, de défendre le mensonge, de coopérer avec un représentant ou rapporteur dont le mandat aura été imposé de force ou par chantage, de cesser de dénoncer le blocus économique dont elle est victime depuis plus de 40 ans et de ne plus réclamer le retour des cinq jeunes Cubains incarcérés illégalement aux États-Unis. Elle est prête en revanche à lutter pour la vérité et la transparence, à défendre le droit à l'indépendance, à la justice sociale et à l'égalité, le droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, à la dignité et à une vie décente, la démocratie réelle et la jouissance réelle des droits de l'homme, et à coopérer sur un pied d'égalité avec le Conseil et ses mécanismes non sélectifs, car elle ne renoncera à aucun principe mais luttera toujours pour défendre l'idéal d'un monde meilleur pour tous.

19. En conclusion, M. Pérez Roque remercie les représentants qui ont soutenu l'élection de Cuba, les assure que les Cubains ne trahiront jamais la confiance qu'ils ont placée en eux et salue tous ceux qui soutiennent la lutte de Cuba pour ses droits et pour les droits de tous les peuples du tiers monde et des forces progressistes et démocratiques du premier monde.

DÉCLARATION DE M. URMAS PAET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ESTONIE

20. M. PAET (Estonie) dit tout d'abord que la délégation estonienne s'associe à la déclaration que l'Autriche a faite au nom de l'Union européenne. Il relève que la création du Conseil des droits de l'homme et l'élection de ses premiers membres a constitué un jalon marquant sur la voie de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. L'étape suivante est déjà engagée et le Conseil doit confirmer qu'il est prêt à garantir les normes les plus élevées possibles dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il devra rationaliser et coordonner efficacement les activités relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, en faisant s'il y a lieu des recommandations à tous les organes pertinents.

21. Compte tenu des grands espoirs qui sont placés dans le Conseil, il est fondamental d'assurer et de préserver son intégrité. L'Estonie est fermement convaincue que l'intégrité du Conseil dépend largement de sa souplesse et de sa capacité à traiter toutes les questions relatives aux droits de l'homme, y compris les questions urgentes, et que la tenue régulière de sessions et la coopération étroite avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la société civile contribueront à la réalisation de cet objectif. Cette intégrité passe également par l'examen périodique de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dont tous les membres du Conseil feront l'objet mais qui ne sera utile que s'il est effectué de manière transparente, équitable et sans exclusion, dans un climat de confiance et de coopération, l'objectif étant de faire du Conseil une instance de dialogue et de coopération qui offre aux pays assistance et conseils. Enfin, elle suppose que les décisions du Conseil soient cohérentes et surtout suivies d'effets.

22. Les discussions sur les méthodes de travail du Conseil devraient donc prendre une nouvelle orientation, car il faudrait employer divers outils pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme au lieu de se concentrer sur l'adoption de textes déclaratifs largement répétitifs. Le suivi des décisions et recommandations du Conseil est essentiel pour assurer la cohérence de son action. Pour relever ces défis, le Conseil aura également besoin de la participation des procédures spéciales: leur précieuse contribution doit être renforcée grâce à un dialogue interactif plus soutenu. Ce dialogue mais aussi les discussions sur les méthodes de travail et les mécanismes du Conseil doivent être ouverts aux organisations de la société civile. Il pourrait être complété par des contributions du futur système de conseil d'experts, dont le Conseil doit définir le fonctionnement et la nature au cours de sa première année d'activité.

23. M. Paet, soulignant que l'Estonie attache une importance particulière à la situation des peuples autochtones, dit qu'il faudra veiller, au cours des délibérations sur l'avenir du Conseil, à ce que les droits des peuples autochtones restent inscrits à l'ordre du jour. Il faudrait également que les peuples autochtones soient plus étroitement associés aux discussions futures du Conseil. Cette coopération devrait déjà commencer par la participation des représentants de ces peuples au réexamen envisagé des mandats, des mécanismes, des fonctions et des responsabilités de la Commission des droits de l'homme. De même, la situation des peuples autochtones devrait être prise en considération dans le processus d'examen universel. Il faut aussi non seulement prolonger et préserver, mais aussi renforcer le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, compte tenu de l'importance de sa contribution. En outre, l'Estonie souhaite que dans le cadre des discussions sur le système de conseil d'experts, les États envisagent la participation d'un expert autochtone à ce mécanisme. Enfin, l'Estonie est favorable à l'adoption sans retard, comme l'a également recommandé l'Instance permanente sur les questions autochtones, du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, fruit de longues discussions entre gouvernements et peuples autochtones. Même si le texte présenté ne répond pas nécessairement à toutes les attentes, il constitue un bon compromis qui établit des normes importantes permettant de faire avancer les droits des peuples autochtones du monde entier.

24. Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme devrait prêter une attention particulière à la lutte contre la traite des êtres humains, qui est à juste titre inscrite de manière permanente à l'ordre du jour des réunions de plusieurs organisations internationales. Il faut toutefois mieux sensibiliser l'opinion à la gravité et à la complexité des questions liées à la traite et promouvoir l'idée qu'une action efficace exige la coopération de tous les pays. Il est encourageant de constater que 100 États sont déjà parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui incrimine expressément la traite, inscrivant de fait les droits de l'homme au cœur de la Convention. Il ne faut pas oublier toutefois que l'application effective de cet instrument au niveau national risque de poser de sérieux problèmes. Il faut également saluer le travail de M^{me} Sigma Huda, Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, en espérant que tous les États tiendront compte des conclusions et recommandations formulées dans son rapport, qui visent à améliorer la situation d'un grand nombre de personnes susceptibles d'être victimes de la traite dans le monde entier. Enfin, M. Paet se félicite que le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants entre en vigueur le 22 juin 2006, ajoutant que l'Estonie a déjà entamé le processus de ratification du Protocole et souhaite le mener à bien le plus rapidement possible.

DÉCLARATION DE M. ZST SKWEYIYA, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE L'AFRIQUE DU SUD

25. M. SKWEYIYA (Afrique du Sud) remercie tout d'abord les membres de l'Assemblée générale qui ont fait à son pays l'honneur de l'élire membre du Conseil des droits de l'homme. De nombreux enseignements sont à tirer de l'histoire de l'Afrique du Sud et de sa lutte contre l'apartheid, qui a été avant tout une lutte pour la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces droits et libertés sont à présent au cœur de la politique nationale et étrangère de l'Afrique du Sud depuis que la démocratie y a été instaurée en 1994. M. Skweyiya rappelle à ce propos le rôle crucial joué par les femmes et les jeunes dans la création d'un État démocratique, libre, non racial et non sexiste. Quelques jours auparavant, l'Afrique du Sud a commémoré en effet le trentième anniversaire du soulèvement de Soweto, le 16 juin 1976, au cours duquel de nombreux jeunes écoliers ont perdu la vie et à la suite duquel le Conseil de sécurité a condamné l'apartheid, qualifié de menace pour la paix et la sécurité internationales et par conséquent de crime contre l'humanité. Un représentant de la majorité du peuple sud-africain a été ensuite pour la première fois dans l'histoire de l'ONU invité à prendre la parole devant l'Assemblée générale, le 26 octobre 1976. Dans les mois à venir sera également célébré le cinquantième anniversaire de la manifestation qui a rassemblé 20 000 femmes devant le siège du Gouvernement à Pretoria le 9 août 1956, preuve de la participation active des Sud-Africaines à la lutte pour l'élimination totale de l'apartheid. Depuis, l'Afrique du Sud a considérablement progressé dans la concrétisation des engagements pris en faveur des femmes dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Il convient également de saluer l'importante contribution de la communauté internationale, et en particulier de la Commission des droits de l'homme, à la lutte contre l'apartheid et à son éradication.

26. La Commission est à présent remplacée par le Conseil des droits de l'homme, dont la création s'inscrit dans le cadre des efforts de réforme entrepris au sein de l'Organisation des Nations Unies. La tâche de ce Conseil sera immense, et tant ses membres que les observateurs et d'autres parties prenantes devront faire en sorte qu'il assure la promotion des droits économiques, sociaux, culturels, au même titre que les droits civils ou politiques, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, qui réaffirment le caractère universel, indivisible et interdépendant de tous les droits de l'homme. Le Conseil devra fonder ses travaux sur la coopération et le dialogue et veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas exploités à des fins politiques mais soient efficacement exercés et progressivement mis en œuvre.

27. L'Afrique du Sud appuie le principe d'un examen périodique universel de la situation des droits de l'homme dans tous les États membres. Elle préconise par conséquent l'établissement de modalités d'examen objectives de façon à éviter toute politisation et sélectivité, et s'engage à contribuer activement à la création d'un tel mécanisme d'examen. Consciente par ailleurs du rôle central que joue le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la mission de promotion et de protection des droits de l'homme, l'Afrique du Sud se félicite de la décision de doubler son budget pour cinq ans et exprime l'espoir que le Haut-Commissariat pourra ainsi s'acquitter comme il convient de son mandat. Elle accueille également avec satisfaction la création au sein du Haut-Commissariat d'un groupe chargé des droits des femmes et de l'égalité des sexes, qui facilitera l'intégration de ces questions dans toutes les activités du système des Nations Unies. Le Conseil devrait par ailleurs tout mettre en œuvre pour assurer la ratification universelle de tous les instruments essentiels relatifs aux droits de l'homme et renforcer le système conventionnel de protection des droits de l'homme, en mettant notamment en place des mesures

de nature à favoriser le retrait des réserves et la reconnaissance de la compétence des organes conventionnels pour recevoir des plaintes individuelles et collectives. L'élimination de la pauvreté et du sous-développement, la mise en œuvre du droit au développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme sont autant de tâches qui exigent une action concertée de tous les membres de la communauté internationale. Ceux-ci doivent réaffirmer leur volonté politique de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales par des actions concrètes et des mesures préventives pour éviter que les tragédies et les génocides qui se sont produits au cours de la dernière décennie ne se reproduisent.

28. Pour conclure, M. Skweyiya demande aux membres du Conseil de continuer à travailler en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations régionales et la société civile.

DÉCLARATION DE M. TURKI BIN KHALEED AL-SUDAIRI, MINISTRE D'ÉTAT ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ARABIE SAOUDITE

29. M. AL-SUDAIRI (Arabie saoudite) note qu'avec l'adoption de la résolution 60/251 portant création du Conseil la communauté internationale a montré qu'elle est résolue à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans toutes les régions du monde d'une manière compatible avec les valeurs morales, culturelles et religieuses et avec les dispositions des pactes internationaux. Les grandes attentes que suscite le Conseil, chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de manière juste et équitable en accordant une importance égale aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au droit au développement tout en veillant au respect des valeurs religieuses et des particularités sociales et culturelles, ne doivent pas faire oublier le rôle pionnier qu'a joué la Commission des droits de l'homme et ses innombrables réalisations. Il faut à présent s'appuyer sur ces réalisations et essayer de surmonter les difficultés que la Commission a rencontrées.

30. L'Arabie saoudite avait à cœur de faire partie du Conseil car elle souhaite sincèrement promouvoir les droits de l'homme et leur accorder l'importance qu'ils méritent, afin de protéger les valeurs morales et culturelles des sociétés qui reposent essentiellement sur le respect de la personne humaine et de développer une culture de tolérance, de justice, d'égalité et de non-discrimination. Étant donné que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement, elle est prête à coopérer pleinement avec tous les membres de la communauté internationale et avec le Conseil en vue d'assurer la sécurité, le bien-être et la stabilité des sociétés ainsi que la dignité de tous les êtres humains. Pour atteindre ces objectifs, il faut impérativement préserver la neutralité et la transparence, respecter les dispositions du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et des instruments internationaux pertinents, engager un dialogue actif et constructif, éviter la politisation des travaux du Conseil et traiter les problèmes sur un pied d'égalité, sans faire preuve de sélectivité ni appliquer deux poids, deux mesures, car les grands principes et les aspects universels des droits de l'homme doivent être traités de manière objective et non discriminatoire.

31. En Arabie saoudite, la loi est fondée sur les dispositions de la charia islamique, laquelle place toutes les personnes sur un pied d'égalité et prône la tolérance et l'entente entre tous les êtres humains. Le Gouvernement saoudien considère que la protection des droits de l'homme incombe en premier lieu aux États, avec l'appui des organisations de la société civile et des institutions internationales pertinentes. À cet égard, la Commission gouvernementale des droits de l'homme qui a été récemment créée a pour mission d'enquêter sur les éventuelles violations des droits de l'homme en toute indépendance et dans la transparence, de veiller également au respect des obligations conventionnelles, de recevoir les plaintes concernant des atteintes aux droits de l'homme, d'en vérifier la validité et de prendre les mesures qui s'imposent. Il existe en outre une Commission nationale représentant la société civile, qui contribue elle aussi à la protection des droits de l'homme et qui a élargi ses activités à la surveillance des conditions de détention. L'Arabie saoudite a fait des progrès considérables en matière de droits de l'homme grâce à l'adoption de mesures et de procédures conformes aux particularités et aux besoins de la société plutôt qu'aux théories et aux idées imposées de l'extérieur. À cette fin, une loi fondamentale instituant un processus de dialogue national entre tous les secteurs de la société a été promulguée et les pouvoirs du Conseil consultatif ont été étendus à l'examen et l'élaboration de lois et règlements. Des élections municipales, où hommes et femmes peuvent voter, ont également été tenues et les femmes jouent un rôle dans le processus de réforme.

32. Conformément à la tradition islamique, le Gouvernement accorde une attention particulière à la tolérance religieuse et au respect des particularités et des cultures. L'expérience a montré que l'un des défis les plus importants en la matière est la compréhension par chaque société de la culture et de la civilisation d'autres sociétés dans un esprit de tolérance, de respect et d'acceptation. Or, alors que le monde islamique et l'Occident partagent des principes communs dans de nombreux domaines et sont unis par des liens spirituels, une proximité géographique et une complémentarité culturelle, l'escalade de la haine contre l'islam et du mépris de ses valeurs sacrées se poursuit. En outre, certains continuent de tenter d'associer terrorisme et islam et de présenter de celui-ci une image stéréotypée et déformée. Cette présentation préjudiciable et pernicieuse de l'islam ne peut qu'affaiblir, voire anéantir le pluralisme international et rendre inopérants les mécanismes de dialogue, de critique et de consultation ainsi que d'autres processus démocratiques internationaux. C'est pourquoi un dialogue fructueux et constructif entre les civilisations et les cultures contribuera à modifier les comportements et les idéologies qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux Pactes internationaux. La coopération, la complémentarité, le dialogue et la compréhension mutuelle sont les seuls moyens de parvenir à la sécurité culturelle.

33. Consciente de la nécessité de renforcer les fondements de la paix et de la sécurité internationales afin de préserver l'humanité des dangers des conflits, l'Arabie saoudite pense que la cause du peuple palestinien et l'agression dont font l'objet ses terres et ses Lieux saints devraient pousser l'ensemble de la communauté internationale à se mobiliser dans toutes les instances internationales, y compris au sein du Conseil, et à rappeler le droit légitime du peuple palestinien à sa patrie et à ses Lieux saints. Le fait que le Moyen-Orient souffre plus que d'autres régions du manque de stabilité, de paix et de sécurité est dû à l'occupation israélienne de la Palestine et d'autres territoires arabes, notamment le Golan syrien. Le Conseil doit donc prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël à mettre en œuvre les résolutions qui le visent et pour rétablir la sécurité et la stabilité dans la région. En effet, il n'a pas seulement pour objectif de mieux faire connaître les droits de l'homme et de prôner leur respect, mais aussi de faire en sorte que ces droits soient mieux respectés dans la pratique.

34. La pauvreté et le non-respect des droits à la vie, à l'alimentation, aux médicaments et à l'éducation exigent des mesures concertées ainsi que la mise en place d'un environnement propice à la tolérance et au rejet du terrorisme, car la faim, la pauvreté et la marginalisation favorisent les idéologies extrémistes. D'autres questions tout aussi importantes se posent, notamment celle de la mondialisation et de son impact sur la pleine jouissance des droits de l'homme et celle du droit au développement. À cet égard, le Gouvernement saoudien prie les États donateurs de contribuer à alléger le fardeau de la dette des pays les plus pauvres, afin d'aider les gouvernements de ces pays à réaliser les droits économiques, sociaux et culturels de leur peuple.

35. En conclusion, M. Al-Sudairi se dit certain que la première session du Conseil permettra de définir son programme d'action et ses activités futures et d'engager le débat sur des questions qui touchent le présent et l'avenir, et qu'une manifestation de bonnes intentions ainsi qu'une volonté partagée d'atteindre les objectifs communs permettront de créer le climat nécessaire pour vivre ensemble dans un monde où règnent la paix, la justice et le respect mutuel.

36. *M. Musa Burayzat (Jordanie) prend la présidence.*

DÉCLARATION DE M. NOEL TREACY, MINISTRE D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET MEMBRE DU PARLEMENT DE L'IRLANDE

37. M. TREACY (Irlande) dit que la création du Conseil des droits de l'homme offre à la communauté internationale une occasion d'améliorer le mécanisme de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies et d'agir de façon décisive pour que soient effectivement appliquées les normes relatives aux droits de l'homme élaborées par la Commission des droits de l'homme à laquelle il a succédé. D'innombrables êtres humains partout dans le monde se voient privés de leurs droits fondamentaux; il suffit de penser aux milliers d'enfants impliqués dans des conflits armés, aux centaines de milliers de personnes exploitées dans le cadre de la traite internationale d'êtres humains, aux millions de personnes infectées par le VIH/sida. Chacun est conscient de l'ampleur du problème et aucun pays ne peut par ailleurs se targuer d'être parfait en matière de droits de l'homme. Tous doivent donc faire en sorte d'œuvrer de concert pour améliorer la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. De nombreux progrès ont été réalisés en la matière dans le cadre de l'ONU et notamment de la Commission des droits de l'homme à travers, en particulier, l'élaboration de normes, la création des procédures spéciales et la promotion du dialogue avec la société civile. Mais les faiblesses de la Commission sont aussi bien connues, c'est pourquoi le Conseil devrait conserver les meilleurs aspects de son héritage tout en innovant et en cherchant à remédier à ses imperfections. Le Conseil devrait pouvoir offrir son aide aux États membres, le cas échéant, et ne pas hésiter, non plus, à les critiquer s'ils agissent d'une manière contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il sera mieux à même de le faire que la Commission puisqu'il se réunira plus fréquemment, ce qui lui permettra d'intervenir en temps réel lorsque des problèmes surgissent. Il faut espérer aussi que, grâce au nouveau mécanisme d'examen périodique universel, le Conseil pourra évaluer dans son ensemble le bilan en matière de droits de l'homme de chaque État membre. De leur côté, les États devraient collaborer sincèrement avec lui, reconnaître qu'ils peuvent s'être heurtés à des problèmes dans certains domaines et avoir rencontré des difficultés dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

38. La première session du Conseil déterminera l'orientation ultérieure de ses travaux. Mais si chaque État membre y participe dans l'intention de faire du Conseil un instrument utile dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dans l'intention de collaborer sincèrement et honnêtement avec lui et dans l'intention d'accepter les critiques parce qu'elles sont justifiées, même si cela n'est pas agréable, alors tous les autres problèmes, notamment techniques, importants qui devront être résolus au cours des jours et des semaines à venir pourront l'être à l'amiable. C'est assurément dans cet esprit que l'Irlande entend participer aux travaux du Conseil car elle est déterminée à faire en sorte que les engagements pris lors du Sommet mondial de 2005 soient pleinement respectés, et accorde une importance particulière aux propositions de réforme concernant les droits de l'homme formulées dans le document final. Outre sa participation active aux négociations qui ont abouti à la création du Conseil, l'Irlande a accru sa contribution financière au fonctionnement du Haut-Commissariat et soutient le renforcement de ses activités dans le domaine de la coopération technique.

39. Étant plus intéressée par les résultats concrets que par les débats théoriques, l'Irlande s'est engagée activement en faveur de la cause des défenseurs des droits de l'homme et continuera à le faire dans le contexte du nouveau Conseil. En effet, elle estime que les groupes de la société civile, notamment les ONG, possèdent dans le domaine des droits de l'homme une riche expérience et de vastes connaissances dont les États peuvent tirer grandement parti. M. Treacy est donc certain que le Conseil poursuivra le dialogue engagé par la Commission avec la société civile.

40. Il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme mais, si tous les États collaborent de façon sincère et constructive avec le Conseil, l'action de ce dernier sera couronnée de succès. Tous ceux que préoccupent les droits de l'homme et en particulier les victimes de violations de ces droits ne méritent pas moins.

DÉCLARATION DE M. BORYS TARASYUK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

41. M. TARASYUK (Ukraine) se dit honoré de participer à la première session du Conseil des droits de l'homme dont la création constitue un pas important vers la mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet mondial de 2005. Il est certain que le Conseil permettra à l'ONU de s'acquitter avec plus d'efficacité, de crédibilité et de légitimité des tâches qui lui ont été confiées conformément à la Charte étant donné que les droits de l'homme constituent l'un des piliers du système des Nations Unies et que le respect de ces droits fait partie des principaux facteurs qui rapprochent les nations et les peuples et améliorent le climat mondial et les relations internationales. Le Conseil doit être un instrument efficace de renforcement de la coopération internationale, assurer la mise en œuvre des normes internationales adoptées dans le domaine des droits de l'homme et concilier les divers points de vue sur la façon de résoudre les problèmes actuels et futurs qui se posent en la matière. Il est essentiel qu'il renonce à cette fin à l'approche sélective et politisée de l'évaluation des situations pour laquelle la Commission des droits de l'homme a été si critiquée. Il doit faire en sorte d'amener les États, grâce à un dialogue constructif, à améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme en leur fournissant des services consultatifs et une assistance technique à cette fin et en les aidant à renforcer leurs capacités.

42. Depuis la révolution Orange de 2004, le renforcement de la démocratie, l'instauration de l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont au cœur de la politique intérieure et extérieure de l'Ukraine, comme l'attestent clairement les récentes élections parlementaires du 26 mars 2006. En sa qualité de membre du Conseil, l'Ukraine veillera à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat de façon responsable et efficace et, à cet effet, elle a décidé d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et de toujours accepter les demandes de visites émanant de ces derniers.

43. Le Conseil devrait s'appuyer sur tout ce qui a été fait par la Commission des droits de l'homme, en particulier sur le plan normatif, et tous les mécanismes qu'elle a mis en place et qu'il ne faut pas perdre de vue. Il convient par conséquent de proroger les mandats établis au titre des procédures spéciales, de réformer et de restructurer la Sous-Commission des droits de l'homme et de réexaminer les activités des groupes de travail de la Commission. L'Ukraine appuie la création d'un certain nombre de groupes de travail au sein du Conseil pour que ce processus de réévaluation soit mieux circonscrit et plus efficace. D'autre part, elle souhaite que le Conseil adopte durant l'année la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et poursuive l'élaboration du projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Quant au mécanisme d'examen périodique universel, il devrait être fondé sur des critères spécifiques applicables à tous les pays sans exception et avoir pour but la formulation de conclusions précises et de recommandations susceptibles d'être appliquées. L'Ukraine appuie en outre les suggestions formulées par l'Union européenne en vue d'améliorer le système de protection des droits de l'homme, établi par l'ONU.

44. L'Ukraine espère également voir se renforcer et se développer la coopération entre le Conseil et les défenseurs des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, suivant la pratique de la Commission, et estime que des échanges et une coopération devraient aussi être établis entre le Conseil et des organisations régionales et sous-régionales telles que l'OSCE, ou la Communauté pour le choix démocratique qui regroupe les pays riverains de la mer Baltique, de la mer Noire et de la mer Caspienne, ou encore avec l'Organisation pour la démocratie et la coopération économique – GUAM.

45. Tout en améliorant les mécanismes actuels et en établissant de nouvelles approches de la protection et de la promotion des droits de l'homme, le Conseil devrait également accorder une attention particulière à l'élaboration de mécanismes de prévention car l'histoire a montré que l'absence de mécanismes de ce type ainsi que le manque de diligence due et de volonté politique se sont traduits par un grand nombre de catastrophes humanitaires, comme la grande famine (Holodomor) orchestrée par les dirigeants du Kremlin qui a entraîné la disparition de 7 à 10 millions d'Ukrainiens en 1932-1933. L'Ukraine continuera à faire connaître la vérité sur ce génocide dont le peuple ukrainien a été victime, contribuant ainsi à promouvoir l'intolérance universelle à l'égard de toutes les violations flagrantes des droits de l'homme et à encourager la communauté internationale à agir rapidement.

46. La création du Conseil des droits de l'homme n'est certes pas la solution magique à tous les problèmes mais c'est un bon point de départ pour la mise en place de l'approche créative et novatrice requise pour redonner de la vigueur au mécanisme de protection des droits de l'homme mis en place par l'Organisation des Nations Unies.

DÉCLARATION DE M^{me} KHADIGA AL-HAISAMI, MINISTRE DES DROITS
DE L'HOMME DU YÉMEN

47. M^{me} Al-HAISAMI (Yémen) dit que la création du Conseil des droits de l'homme est un événement positif qui donne à la communauté internationale l'occasion de remédier aux insuffisances de la Commission et d'assurer la transparence tout en acceptant les points de vue de tous. La participation du Yémen aux consultations sur les méthodes de travail du Conseil est nécessaire pour garantir une répartition géographique équitable et rendre les droits de l'homme plus universels encore. Le Gouvernement yéménite est convaincu que les objectifs nobles et louables de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme peuvent être réalisés et espère que le Conseil créera de nouveaux mécanismes et élaborera de nouvelles normes permettant d'assurer un équilibre entre tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels.

48. La République du Yémen s'est engagée pour sa part sur la voie de l'unité, de la démocratie et du pluralisme politique conformément à la Constitution nationale qui accorde à tous les citoyens les mêmes droits sur les plans politique, économique, social et culturel. De nombreuses institutions publiques et sociales ont été créées dans les années 90 sur une base démocratique. Il existe actuellement plus de 5 000 organisations non gouvernementales, partis politiques et syndicats dans le pays et de nombreuses mesures ont été prises pour assurer une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Ces efforts ont donné des résultats puisque la participation des femmes dans tous les domaines a considérablement augmenté. On compte à présent 23 % de filles à l'école et dans les universités et les femmes sont bien représentées au Gouvernement et au Parlement ainsi que dans la diplomatie. D'autre part, l'enseignement des droits de l'homme s'est développé dans les universités ou les instituts de recherche. Tout est fait pour que la responsabilité de la mise en œuvre des droits de l'homme soit partagée entre tous les secteurs de la société. Les lois ont également été modifiées notamment pour garantir la liberté de la presse ou assurer leur compatibilité avec les traités internationaux auxquels le Yémen est partie. En dépit des progrès réalisés récemment, de nombreux problèmes subsistent en matière de respect des droits de l'homme mais ils sont pris très au sérieux par le Gouvernement qui a besoin de la coopération internationale pour y remédier.

49. Le Yémen est prêt à participer activement aux travaux du Conseil et aux actions qui seront engagées pour renforcer les droits de l'homme partout dans le monde. Il est important que tous les membres de la communauté internationale œuvrent ensemble à la réalisation de ce noble objectif car ce sont les actions présentes qui détermineront l'avenir.

DÉCLARATION DE M. SID'AHMED OULD EL BOU, COMMISSAIRE AUX DROITS
DE L'HOMME DE LA MAURITANIE

50. M. Sid'Ahmed Ould El Bou (Mauritanie) dit que la Mauritanie est persuadée que le Conseil des droits de l'homme fondera son action sur les principes de transparence, d'impartialité et de non-sélectivité, contribuant ainsi plus efficacement à promouvoir les droits de l'homme et favorisant le dialogue et la compréhension entre les civilisations en vue de réaliser les idéaux de paix, de développement et de respect des droits de l'homme proclamés par l'ONU et qui constituent la finalité même des objectifs du Millénaire pour le développement. Il tient à rendre un hommage mérité à la Commission des droits de l'homme pour l'ensemble des actions accomplies, au cours des 60 années écoulées, en faveur des droits de l'homme notamment à travers l'élaboration d'un cadre normatif approprié et l'émergence du droit au développement

que les pays du Sud souhaitent voir appliquer. Il félicite à cette occasion chaleureusement M^{me} Arbour, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et tous ses collaborateurs pour l'œuvre accomplie au service des droits de l'homme.

51. La mise en œuvre des droits de l'homme repose, au plan international, sur la garantie de la paix et de la stabilité et l'instauration d'un environnement économique favorable au développement durable et, au plan national, sur la mise en place d'un système démocratique véritable fondé sur la primauté du droit. M. Sid'Ahmed Ould El Bou assure à cet égard que la Mauritanie se trouve dans une situation particulièrement favorable grâce au changement pacifique de régime intervenu le 3 août 2005, qui a mis fin au blocage économique, social et politique qui menaçait l'existence même du pays. Le Conseil militaire pour la justice et la démocratie s'est engagé dès sa prise en main des destinées du pays à respecter tous les accords et traités auxquels la Mauritanie est partie et s'est fixé notamment trois objectifs: mettre en place un véritable système démocratique à travers l'organisation d'élections transparentes, instaurer des règles à même de garantir l'indépendance de la justice et l'émergence d'un état de droit et élaborer un plan de rationalisation et de transparence de la gestion dans le cadre de la bonne gouvernance. Il s'est aussi engagé à achever la période transitoire dans un délai n'excédant pas deux ans, ramené par la suite à 19 mois et a par ailleurs opté pour la concertation générale avec toutes les forces politiques et les organisations de la société civile dans une liberté totale. Aux fins de la réalisation des trois objectifs précités, trois commissions ont été créées: une commission électorale nationale indépendante qui prépare actuellement la supervision du référendum sur la Constitution prévu le 25 juin, une commission chargée de la réforme de la presse et du secteur de l'audiovisuel dont les travaux ont abouti à l'adoption d'un projet d'ordonnance consacrant la liberté de la presse et consolidant ainsi l'état de droit, et une commission nationale des droits de l'homme indépendante chargée d'une mission de conseil, d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation du respect des droits de l'homme. Ces mesures s'ajoutent à l'adhésion de la Mauritanie à l'Initiative de transparence des industries extractives, à la création d'un fonds national des ressources des hydrocarbures et à la mise sur pied d'une commission nationale de l'Initiative de transparence des industries extractives. Toutes ces mesures visent à permettre à l'ensemble des citoyens de bénéficier des ressources nationales de façon rationnelle, juste et équitable.

52. Ces résultats positifs accomplis en peu de temps ainsi que le respect par le Conseil militaire et le gouvernement de transition de tous leurs engagements ont été favorablement accueillis par la communauté internationale, laquelle accompagne aujourd'hui la Mauritanie dans sa marche vers la mise en place d'une démocratie réelle.

DÉCLARATION DE M. MOHAMED ALI EL-MERDI, MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

53. M. EL-MERDI (Soudan) espère que l'inauguration du Conseil des droits de l'homme marquera un nouveau départ dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et que ce nouvel organe s'acquittera de sa tâche en marge de toute manipulation politique, sans avoir deux poids, deux mesures.

54. Chacun sait que les violations des droits de l'homme sont l'attribut des conflits armés. Or, le Soudan a connu la plus longue guerre civile de toute l'histoire du continent africain. Ce conflit a pris fin dans le Sud-Soudan avec l'Accord de paix global conclu avec le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM). Depuis, des changements institutionnels considérables se sont

produits. Le Parlement adoptera prochainement un projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme, élaboré avec l'aide de la MINUSOUD, d'organisations non gouvernementales, d'universitaires et de parlementaires. Une Charte des droits a été incluse dans la Constitution, et une Cour constitutionnelle indépendante et impartiale a été créée pour veiller à leur respect. En outre, il ne reste plus un seul prisonnier politique au Soudan. L'État de Khartoum a été doté d'une Constitution qui garantit les droits des non-musulmans et dispose explicitement que la loi islamique ne leur est pas applicable.

55. Au Darfour aussi, la paix est devenue une réalité avec la signature à Abuja de l'accord de paix entre le Gouvernement et le principal mouvement rebelle, l'Armée de libération du Soudan (SLA). Il reste à espérer que les autres groupes rebelles seront sensibles au fervent désir du peuple soudanais et de la communauté internationale dans son ensemble de voir la paix durablement rétablie dans cette région. Le Gouvernement, pour sa part, s'engage à respecter pleinement la lettre et l'esprit de l'accord de paix. Une amnistie générale a déjà été accordée à ceux qui avaient pris les armes, et le Gouvernement recevra prochainement le chef de la SLA pour examiner les mesures à prendre en vue de la mise en place des organes d'administration régionale au Darfour, conformément à l'Accord de paix. Dans l'est du Soudan, la voie vers un accord de paix est enfin ouverte également, puisqu'une déclaration de principe a été récemment signée par le Gouvernement et les rebelles du Front de l'est.

56. Cependant, malgré ces progrès considérables, beaucoup reste à faire et l'aide de la communauté internationale sera nécessaire. Le Gouvernement soudanais est convaincu que seules une paix et une stabilité durables peuvent garantir la pleine jouissance par tous de tous les droits de l'homme. À cet égard, il salue le rôle essentiel de la Mission de l'Union africaine au Soudan, et forme le vœu que l'ONU trouvera elle aussi un rôle constructif et objectif à jouer au Darfour, en accord avec le Gouvernement soudanais.

57. Pour conclure, M. El-Merdi rappelle que son pays est fermement disposé à coopérer sans réserve avec le Conseil des droits de l'homme, afin d'aider ce dernier à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés et veiller au respect des principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments connexes.

DÉCLARATION DE M. MLADEN IVANIĆ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

58. M. IVANIĆ (Bosnie-Herzégovine) indique tout d'abord que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration faite la veille par l'Autriche au nom de l'Union européenne.

59. La protection des droits de l'homme est une des tâches essentielles de l'ONU. Pendant six décennies, la Commission des droits de l'homme s'est attachée à instaurer une culture mondiale de défense des droits de l'homme. Une réforme était cependant nécessaire pour rendre le système de protection encore plus efficace. Nul doute que le Conseil saura prendre le relais et qu'il s'acquittera au mieux de sa mission, qui est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme pour tous et de réagir rapidement face aux situations où ces droits sont en danger.

60. Par ailleurs, la Bosnie-Herzégovine est favorable au renforcement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a considérablement aidé la communauté internationale à élaborer des stratégies en faveur des droits de l'homme partout dans le monde et s'est engagée activement dans le processus de réforme du système de protection des droits de l'homme.

61. Avec l'aide de l'ONU ainsi que d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales, la situation des droits de l'homme s'est notablement améliorée depuis quelques années en Bosnie-Herzégovine, mais il reste cependant encore beaucoup à faire. Le Gouvernement s'est d'abord employé à instaurer une gouvernance plus efficace et un cadre législatif propre à favoriser l'harmonisation de la législation nationale avec l'acquis communautaire, ainsi qu'à renforcer les capacités institutionnelles, de façon à mettre en place un système durable, viable et visible de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le souci de s'acquitter de ses obligations internationales, la Bosnie-Herzégovine a également renforcé sa capacité de lutter contre toutes les formes de crime organisé, en privilégiant la coopération internationale dans ce domaine. Une Chambre des crimes de guerre a été créée au sein de la Cour d'État pour traiter les affaires transmises par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

62. Les autorités de Bosnie-Herzégovine s'efforcent par ailleurs, dans la mesure de leurs compétences et possibilités, d'améliorer la situation sociale et économique des minorités, dont la plus importante, et à la fois la plus vulnérable, est la communauté rom. À cet égard, les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier ceux consacrés aux droits des minorités nationales, sont de précieux outils qui complètent la Constitution et la législation nationale. La Bosnie-Herzégovine s'emploie aussi activement à résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment grâce à des initiatives entreprises en étroite collaboration avec le Bureau extérieur du HCR. Le processus de réenregistrement des personnes déplacées s'est achevé entre la mi-2005 et le premier trimestre 2006. Dans ce cadre, les réfugiés et les personnes déplacées ont pu demander de l'aide pour reconstruire leur logement détruit; parallèlement, les autorités se sont efforcées d'offrir des solutions à ceux qui préféreraient regagner leur lieu de résidence d'avant la guerre. Pour faciliter le retour et l'intégration sur place des réfugiés et des personnes déplacées, et sachant que certaines questions non réglées ralentissaient ce processus au niveau régional, les autorités se sont efforcées d'appliquer les recommandations formulées dans la Déclaration de Sarajevo.

63. La Bosnie-Herzégovine s'est déjà acquittée de nombreuses obligations internationales importantes en matière de droits de l'homme. Elle est déterminée à poursuivre l'élaboration de normes pour protéger ces droits universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés entre eux.

DÉCLARATION DE M. ABDELWAHAB ABDALLAH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TUNISIE

64. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que la Tunisie apprécie à sa juste valeur la confiance que lui a témoignée la communauté internationale en soutenant sa candidature au Conseil des droits de l'homme, et qu'elle entend coopérer pleinement avec ce dernier pour faire avancer la cause des droits de l'homme sur le plan tant national qu'international.

65. La Tunisie forme l'espoir que le nouvel organe, fort de l'engagement de tous ses membres, sera à même d'aider efficacement la communauté internationale à faire en sorte que les droits humains soient intimement liés aux autres impératifs du développement politique, économique, social et culturel de l'être humain. En particulier, les droits économiques et sociaux, le droit à l'éducation et le droit des femmes à l'égalité ont besoin d'être consolidés et mieux défendus. Le Conseil doit garder à l'esprit que, conformément à la résolution de l'Assemblée générale,

il devra s'acquitter de ses attributions dans la transparence, l'équité et l'impartialité, sur la base d'informations objectives et crédibles. Il devra favoriser le dialogue entre tous les acteurs de la communauté internationale et aider à concilier les particularités nationales et régionales. Il devra aussi promouvoir le rôle de l'éducation, de la société civile et des médias dans l'enracinement des cultures de tolérance et de compréhension mutuelle.

66. Carrefour de civilisations et de cultures, la Tunisie est attachée à l'ouverture, à la paix, à la tolérance, à la liberté et à l'entente avec les autres nations. Son action en faveur de la protection des droits humains a notamment consisté à adopter les mesures d'ordre législatif et institutionnel nécessaires pour mettre son système en parfaite harmonie avec les normes internationales dans ce domaine. Il convient de rappeler que la Tunisie a ratifié toutes les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Elle attache également une très grande importance à l'enseignement des droits de l'homme, ce qui témoigne de la volonté politique du Gouvernement de diffuser une culture de protection de ces droits. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été intégrée dans les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, mais également dans la formation des magistrats, des agents de l'application des lois et des agents de la fonction publique. La première phase du programme mis en œuvre (2005-2007) confirme la nécessité de poursuivre les efforts dans ce sens. La réforme constitutionnelle de 2002 a consacré les droits de l'homme, les libertés individuelles et publiques et l'exercice effectif de la démocratie et du pluralisme politique. Cette réforme est un pas important vers la consolidation des fondements de la démocratie et de l'état de droit. Parallèlement, la Tunisie a consacré d'autres valeurs comme la tolérance, la solidarité et la lutte contre l'extrémisme. Elle a combattu le terrorisme, dans le cadre de la loi.

67. La promotion et la protection des droits de l'homme requièrent cependant un engagement et des efforts continus de la part de tous les acteurs de la scène internationale. C'est pourquoi la Tunisie, en sa qualité de membre du nouveau Conseil, appelle tous les États à renforcer entre eux le dialogue et la solidarité, afin d'œuvrer ensemble à l'élimination des facteurs qui nourrissent la frustration, le sentiment d'injustice et le désespoir, générateurs de haine, de violence et d'extrémisme. La communauté internationale doit également permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes, en particulier son droit à un État indépendant ayant Al-Qods pour capitale de façon que tous les peuples de la région vivent à nouveau dans la paix et la sécurité.

68. En conclusion, la Tunisie présente ses vœux de succès au Conseil des droits de l'homme, qui vient renforcer les institutions de l'ONU et contribuer à leur rayonnement et à l'édification d'un monde où prévalent la paix, le développement et la solidarité.

DÉCLARATION DE M. NYAN WIN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MYANMAR

69. M. NYAN WIN (Myanmar) dit que dans tout voyage le premier pas est extrêmement important car c'est lui qui détermine la direction que l'on va prendre. La première session du Conseil des droits de l'homme est le premier pas d'un voyage qu'il faudra poursuivre pour tenter de rendre l'humanité plus humaine.

70. La communauté internationale jugera le Conseil à l'aune de ses réalisations en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il est donc utile de tirer des enseignements de ce qu'a fait la Commission à laquelle il succède. Celle-ci a su mettre en place un ensemble

considérable de normes, mais au lieu de respecter l'esprit de fraternité qui est célébré dans sa plus grande réussite, la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle a adopté une approche condamnatoire et sélective. Certains pays, notamment des pays en développement, dont le Myanmar, ont subi l'injustice d'un système à deux poids, deux mesures. Le Conseil ne doit pas suivre le même chemin. Il devra fonder ses travaux sur des principes comme l'universalité, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité, ainsi que sur un dialogue constructif et une véritable collaboration. La communauté internationale, de son côté, devra veiller à ce qu'il ne revienne pas aux anciennes méthodes.

71. Pendant la première année, qui est une année de transition, le Conseil devra établir un programme de travail solide et réaliste. Certaines tâches, comme la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel, doivent être traitées en priorité, d'autant que certains membres ont un mandat d'un an seulement. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil devra aussi reprendre, revoir et, au besoin, rationaliser et améliorer tous les mandats, procédures spéciales et autres mécanismes. À cet égard, la création d'un ou plusieurs groupes de travail intergouvernementaux semble une bonne idée.

72. La résolution 60/251 ne précise pas clairement comment le Conseil devra aborder l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Au temps de la Commission, cette procédure a été l'occasion d'attaquer publiquement des États Membres de l'ONU. Le Conseil devra veiller à ce que l'examen périodique universel soit toujours fondé sur des informations objectives et fiables.

73. L'ordre du jour des sessions du Conseil devra couvrir toutes les catégories de droits de l'homme, y compris le droit au développement. Le développement favorise la jouissance de tous les droits, et il est donc essentiel de donner effet au droit au développement, en particulier dans les pays du tiers monde. Mais encore faut-il le pouvoir, d'autant plus que certains de ces pays se voient imposer des sanctions unilatérales qui font obstacle à leur développement. Même si un pays a une politique de développement adéquate, il ne dépend pas de lui de la mettre en œuvre. L'un des grands défis posés au Conseil sera donc de chercher des moyens de contribuer davantage à la promotion et à la réalisation du droit au développement.

74. Même si l'approche et les méthodes changent, la mission du Conseil reste la même: faire respecter la dignité humaine, en promouvant et en protégeant les droits de l'homme. Tous ensemble, les États Membres de l'ONU vont l'aider dans cette tâche, de façon à renforcer le mécanisme mis en place par l'ONU en faveur des droits de l'homme. Il ne reste plus qu'à espérer que cette entreprise soit une réussite.

La séance est levée à 12 h 50.
